

# (A)

**ASSOCIATION  
DE FAIT  
OU  
ASSOCIATION  
DECLAREE ?**

## **ASSOCIATION DE FAIT OU ASSOCIATION DECLAREE ?**

La loi de 1901 stipule que les associations de deux personnes peuvent « se former librement sans autorisation ni déclaration préalable ».

Déclarée ou non, l'association a la liberté d'exister.

Il faut cependant faire la différence entre ces deux notions qui n'ouvrent pas aux mêmes droits...

**Les associations de fait** ou **non-déclarées** ne jouissent pas de la personnalité morale et ne peuvent, par conséquent, détenir une capacité juridique quelconque.

Ces associations ont néanmoins les moyens d'exister et de fonctionner puisqu'elles peuvent :

- Constituer, à l'aide de cotisations, un fonds commun qui devient la propriété collective des sociétaires,
- Posséder des biens immeubles, propriété indivise de leurs membres.

Par contre, ces associations sont dans l'incapacité d'engager des procédures judiciaires ni de contracter en leur nom.

**Les associations déclarées** peuvent quant à elles :

- Plaider devant les tribunaux,
- Posséder et administrer leurs biens ( acquérir à titre onéreux, vendre, emprunter, etc...)

En outre, elles peuvent aussi recevoir:

- Les cotisations de leurs membres,
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes (et par extension, des établissements publics),
- Des dons des établissements d'utilité publique,

- Des versements effectués par des entreprises, des particuliers ou d'autres contribuables.

### **EN SAVOIR+**

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses  
web cités sont consultables à  
notre Espace Ressources  
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78